

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** d'une Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-de l'Isle-aux-Grues tenue à la salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière, le lundi 2 juin 2025 à 19 heures.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Frédéric Poulin, maire, les conseillers, MM Yvon Roy, Martin Papineau, Luc Vézina et Michel Rousseau et la conseillère, Madame Edith Rousseau. M<sup>me</sup> Virginie Gagnon, Directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Absence motivée : la conseillère M<sup>me</sup> Ariane Tessier-Moreau.

2025-06-05

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION DU PONCEAU #3  
SUR LE CHEMIN DE LA BATTURE**

Abstention : M. Michel Rousseau s'abstient de voter sur ce point, étant donné qu'il est propriétaire de l'entreprise concernée.

M<sup>me</sup> Édith Rousseau s'abstient également de voter, considérant qu'elle est la fille de M. Michel Rousseau.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à la réparation du ponceau #3 situé sur le chemin de la Batture;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature des travaux nécessite l'utilisation de machinerie adaptée à l'espace restreint du site d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sollicité les services d'un entrepreneur local, lequel a décliné l'offre en raison de l'inadéquation de son équipement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller Michel Rousseau propriétaire d'une entreprise pouvant exécuter lesdits travaux, a été identifié comme seul prestataire local en mesure d'intervenir dans les délais requis et avec l'équipement approprié;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, conformément à l'article 2.8 du règlement 2024-12-156 sur la gestion contractuelle, autorise exceptionnellement l'octroi de contrats à un membre du conseil municipal, sous certaines conditions ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller concerné s'est engagé à se retirer des discussions et du vote relatifs à la présente résolution, conformément aux règles de déontologie applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Luc Vézina**

**APPUYÉ PAR Yvon Roy**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRESENTS**

D'octroyer à M. Michel Rousseau, à titre d'entrepreneur, le contrat pour la réparation du ponceau #3 sur le chemin de la Batture, pour un montant de forfaitaire de 80 \$ de l'heure, taxes en sus;

D'attester que ce contrat est octroyé conformément au règlement municipal adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 du Code municipal du Québec et sera publié sur le site Internet de la Municipalité;

DE confirmer que le conseiller concerné s'est abstenu de participer aux discussions et n'a pas pris part au vote relatif à la présente résolution;

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent contrat

  
\_\_\_\_\_  
Virginie Gagnon  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

  
\_\_\_\_\_  
Frédéric Poulin  
MAIRE

Signé à l'Isle-aux-Grues, le 10 juin 2025